



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, pour une réunion ordinaire, le jeudi 9 juillet 2020 à 20h00, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient présents : M. LEBRET Pascal, M. SIMON Nicolas, M. GARREAU Gérard, Mme THEVENIN Danièle, M. AVENEL Guillaume, Mme GALINHO DA SILVA Corine, Mme GIRARD Fanny, Mme JOUAN Leslie, Mme SIMON Danielle, M. BEQUET Ludovic, Mme YGER Valérie, Mme RETOUT-RIPOLL Isabelle, M. CAILLOT Christian, M. DHIVERT Daniel

Absent excusé : Mme GABRIEL Marie-Laure

Secrétaire de Séance : M. AVENEL Guillaume

1- COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le compte rendu de la séance du 3 juillet est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ENVOI DES CONVOCATIONS PAR MAIL :

L'article 2120-10 du CGCT prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseillers municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place dès juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée recevront la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux
- Les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale recevront la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'autre adresse.

3- FIXATION ET VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les indemnités mensuelles du Maire et des 3 Adjointes et propose les rémunérations suivantes :

Monsieur SIMON Nicolas, Le Maire, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 40.3% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 3 juillet 2020 (date de son élection)

Monsieur GARREAU Gérard, 1er Adjoint au Maire, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 10.7% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 3 juillet 2020 (date de son élection)

Madame SIMON Danielle, 2ème Adjointe au Maire, pour l'exercice de ses fonctions à raison de 10.7% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 3 juillet 2020 (date de son élection)

Madame YGER Valérie, 3ème Adjointe au Maire, pour l'exercice de ses fonctions à raison de 10.7% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 3 juillet 2020 (date de son élection)

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE :

Le Maire.- Avant le 31 décembre 2020, la communauté urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Article 4.2 – Compétences facultatives

Rédaction actuelle : 1- Aménagement numérique du territoire

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Étude et élaboration d'un schéma directeur numérique ;

- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communication électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type THD) en application de l'article L1425-1 du CGCT ;
- Réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et développement de services aux habitants du territoire communautaire ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'aménagement numérique haut débit ;

Nouvelle rédaction : 1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

Rédaction actuelle : 2 – Stratégie locale en faveur de l'agriculture

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ; la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études (observatoires de l'agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l'agriculture ; l'attribution des aides visant à soutenir l'économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 3 – Santé publique – Hygiène

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

3-b/Actions en faveur du maintien des services de santé sur le territoire

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Aménagement, entretien et gestion d'une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de santé Caux Estuaire) ;
- Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien, fonctionnement d'une Maison médicale, de cabinets principaux et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé ;

Nouvelle rédaction : 2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

Rédaction actuelle : 4 – Prévention des risques majeurs

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention ;

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise et de la communauté de communes Caux Estuaire

- Assistance aux communes pour l'information préventive des populations ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte préventive des populations sur les risques industriels et naturels ;

- Le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- L'installation et la gestion des sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire et leur intégration au réseau CIGNALE ;
- La prise en charge des moyens de diffusion des conduites à tenir en cas d'alerte ;

Nouvelle rédaction : 3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

Rédaction actuelle : 5 – Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L.211.7 du code de l'environnement ;

Nouvelle rédaction : 4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Rédaction actuelle : 6 – Gestion de l'éclairage public : maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- RD 6015 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PGSR au droit du pont Denis Papin et du boulevard de Graville
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

Nouvelle rédaction : 5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B019 et B037 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A006 et A031 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

Rédaction actuelle : 7 – Service mutualisé des communes membres

Sur le territoire de la CODAH et de la communauté de communes Caux Estuaire

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Nouvelle rédaction : 6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

Rédaction actuelle : 9 – Soutien et promotion du sport sur le territoire de la CODAH afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Le développement du sport de haut niveau ;
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Nouvelle rédaction :

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

Rédaction actuelle : 10 – Mise en valeur de l'environnement

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel des boucles de la Seine normande ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- L'éducation à l'environnement ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement ;

Nouvelle rédaction : 8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

Rédaction actuelle : 11- Gestion des trafics routiers

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

Nouvelle rédaction : 9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

Rédaction actuelle : 12 – Relations avec les communautés éducatives

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communales (CODAH) dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et tout autre collège public ;

- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

☒ mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses

☒ financement des classes de découverte

☒ aide à la restauration scolaire

- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres ;

- la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial intercommunal ;

- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire ;

- l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 13 – Services à la population

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Aménagement, entretien et gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets) ;
- Les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : 10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- La Ribambelle à Criquetot-l'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

Rédaction actuelle : 14 – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Sur le territoire de la communauté d'agglomération havraise

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Création, aménagement et entretien d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que la signalétique nécessaire ;
- Études, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales : gare d'Etainhus - Saint-Romain-de-Colbosc et gare de Saint-Laurent-de-Brévedent – Gainneville ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Gendarmerie, maison du canton, fourrière automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance ;
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à l'exception des foyers de vie et des béguinages ;

Nouvelle rédaction :11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

Rédaction actuelle : 15 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Boucle n° 1 : L'Aumône, Boucle n°2 : Circuit de la Garenne, Boucle n°3 : Le Grénésé, Boucle n°4 : Le petit bois de Saint-Laurent, Boucle n°5 : le vallon, Boucle n° 6 : le camp romain, Boucle n°7 : Circuit de la porte rouge, Boucle n°9 : Circuit de la Fillères, Boucle n°10 : Circuit de l'enfer, Boucle n°11 : Circuit de Babylone, Boucle n°12 : La Guillebourdière, Boucle n°13 : Le bois de Tancarville, Boucle n°14 : La belle Angerville, Boucle n°15 : Circuit des cinq plaines ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

Nouvelle rédaction :12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

Rédaction actuelle : 16 – Aide aux associations

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Sont d'intérêt communautaire, les aides aux associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est un lien avec les compétences ;

- l'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction :(suppression)

Rédaction actuelle : (nouvelle compétence)

Nouvelle rédaction :13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Rédaction actuelle : 17 – Relations culturelles

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- La définition d'une politique culturelle ;
- L'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle ;
- La définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, incluant l'organisation d'un ou plusieurs événements culturels ;

Nouvelle rédaction : 14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

Rédaction actuelle : 18 – Politique locale du commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Rédaction actuelle : 19 – Aménagement de l'espace

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises ;

Nouvelle rédaction : (suppression)

Par courrier en date du 11 mars 2020 la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2ème partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisée conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous prie d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes:

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1er alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Annexe : statuts consolidés

5- RENOUELEMENT DES CONTRATS DE MONSIEUR CADINOT BERNARD ET DE MADAME VAUTIER ELODIE :

Monsieur le Maire explique au Conseil que le contrat de Monsieur CADINOT Bernard prendra fin le 17 septembre 2020 et propose son renouvellement.

Après délibération, le Conseil décide de renouveler le contrat de Monsieur CADINOT avec les mêmes conditions que le précédent. Il prendra effet le 18 septembre 2020 jusqu'au 17 septembre 2021.

Le grade, la durée hebdomadaire et les indices de rémunérations restent inchangés soient :

- 11.08/35^{ème}
- Grade adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Indice brut 403, indice majoré 364

Monsieur le Maire explique au Conseil que le contrat de Madame VAUTIER Elodie prendra fin le 31 août 2020 et propose son renouvellement.

Après délibération, le Conseil décide de renouveler le contrat de Madame VAUTIER Elodie avec les mêmes conditions que le précédent. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Le grade, la durée hebdomadaire et les indices de rémunérations restent inchangés soient :

- 18/35^{ème}
- Grade adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Indice brut 348, indice majoré 326

6- MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE :

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de la garderie et de la cantine pour tenir compte de l'augmentation des coûts et charges.

Le tarif de la garderie était de 1.20 € la demi-heure et celui de la cantine de 3,60 € le repas.

Le Conseil décide de porter le tarif de la garderie à 1,30 € la demi-heure et le repas de cantine à 3,70 € à compter du 1^{er} septembre 2020.

7- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de constituer les commissions communales.

Après délibération, les commissions seront composées des personnes suivantes :

Commission finances : GARREAU Gérard (président), GALINHO DA SILVA Corine, LEBRET Pascal, RETOUT-RIPOLL Isabelle

Commission administration générale : GARREAU Gérard (président), BEQUET Ludovic, AVENEL Guillaume

Commission travaux/équipements : GARREAU Gérard (président), LEBRET Pascal, AVENEL Guillaume, CAILLOT Christian, DHIVERT Daniel, BEQUET Ludovic

Commission urbanisme : GARREAU Gérard (président), LEBRET Pascal, CAILLOT Christian, DHIVERT Daniel, AVENEL Guillaume

Commission communication : YGER Valérie (présidente), THEVENIN Danièle, JOUAN Leslie, RETOUT-RIPOLL Isabelle, BEQUET Ludovic

Commission digital : YGER Valérie (présidente), JOUAN Leslie

Commission évènementiel : YGER Valérie (présidente), THEVENIN Danièle, GALINHO DA SILVA Corine, JOUAN Leslie, RETOUT-RIPOLL Isabelle

Commission éducation : SIMON Danielle (présidente), THEVENIN Danièle, GALINHO DA SILVA Corine, GIRARD Fanny, GABRIEL Marie-Laure

Commission Lien social : SIMON Danielle (présidente), THEVENIN Danièle, GIRARD Fanny, GABRIEL Marie-Laure, RETOUT-RIPOLL Isabelle

Commission associations : SIMON Danielle (présidente), THEVENIN Danièle, GIRARD Fanny, BEQUET Ludovic

Commission environnement et développement durable : SIMON Nicolas (président), LEBRET Pascal, GIRARD Fanny, JOUAN Leslie, CAILLOT Christian, RETOUT-RIPOLL Isabelle

8- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaires :

- M. GARREAU Gérard
- M. DHIVERT Daniel
- Mme GALINHO DA SILVA Corine

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Ont obtenu :

- M. GARREAU Gérard : 14 voix
- M. DHIVERT Daniel : 14 voix
- Mme GALINHO DA SILVA Corine : 14 voix

Sont donc élus en tant que délégués titulaires

Sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas, Maire

- M. GARREAU Gérard
- M. DHIVERT Daniel
- Mme GALINHO DA SILVA Corine

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués suppléants dans les mêmes conditions.

Sont candidats au poste de suppléants :

- M. BEQUET Ludovic
- M. LEBRET Pascal
- M. CAILLOT Christian

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Ont obtenu :

- M. BEQUET Ludovic : 14 voix
- M. LEBRET Pascal : 14 voix
- M. CAILLOT Christian : 14 voix

Sont donc élus en tant que délégués suppléants

Sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas, Maire

- M. BEQUET Ludovic
- M. LEBRET Pascal
- M. CAILLOT Christian

Outre ces membres, la commission d'appel d'offres comprend avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation de la Répression des Fraudes.

9- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Suite aux élections municipales 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, à la Direction Générale de Finances Publiques (12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants).

Puis le directeur régional/départemental des finances publiques désignera les commissaires dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal propose la liste de contribuables suivante :

- Mme SIMON Danielle
- M. TAUVEL Gérard
- Mme GABRIEL Marie-Laure
- M. RETOUT-RIPOLL Evrard
- M. MANNESSIER Antoine
- M. SIMON Patrick
- M. COCHET Antoine
- M. CAILLOT Christian
- M. LEBRET Pascal
- M. LEBIGRE François
- M. LETHUILLIER Jean-Bernard
- M. LACHERAY Patrick
- M. JOUENNE Philippe
- M. DHIVERT Daniel
- M. BEQUET Ludovic
- M. AVENEL Guillaume
- M. LEMAIRE Jean-Michel (hors commune)
- M. MAHIEU Jean-Claude (hors commune)
- M. LEBARQ François
- M. MICHALET Patrick
- M. LEVASSEUR Franck
- Mme THEVENIN Danielle
- M. BARIL Gérard (hors commune)
- M. GOSSELIN Thierry (hors commune)

10- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier le montant des subventions attribuées aux associations afin de préparer le budget 2020

Après délibération le Conseil vote les subventions suivantes:

- CCAS : 3000 €
- Comité des fêtes : 500 €
- Club des Aînés : 500 €
- Loisirs/culture/sport : 500 €
- Anciens Combattants : 500 €
- Athlét' Caux : 550 €
- Coopérative scolaire : 500 €
- Centre Paul Durand Viel : 220 €
- Société Astronomique du Havre : 220 €
- ASSOR BD : 220 €

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur GARREAU Gérard, président de la commission des finances, expose au Conseil Municipal, le budget primitif 2020, étudié précédemment par la commission des finances.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 683 909.44 €
- Section d'investissement : 303 765.78 €

Après délibération et vote, le budget est approuvé à l'unanimité.

12- RENOUELEMENT DE L'INFORMATIQUE MAIRIE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le matériel informatique de la mairie est obsolète et le contrat de maintenance des logiciels (comptabilité, Etat Civil...) arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Il devient donc urgent de procéder à leur renouvellement.

Monsieur le Maire expose les devis suivants :

- DPI INFORMATIQUE (matériel informatique) : 2 525.76 € HT soit 3030.91 € TTC
- COSOLUCE (logiciels) : 4 441.77 € HT soit 5 330.12 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces 2 devis et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et les contrats correspondants.

Le Conseil décide également de solliciter une subvention au titre du fonds de concours (à hauteur de 50 %) auprès de la communauté urbaine « Le Havre Seine-Métropole »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.